

7 Avril 2026

ECOPAE est l'éco-organisme agréé depuis le 1er janvier 2025 pour la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure ou égale à deux litres ou deux kilogrammes. Dans ce cadre, ECOPAE organise la collecte et le recyclage de ces produits en fin de vie, désignés sous l'appellation PAE – Petits Appareils Extincteurs.

Conformément à l'article L541-7-1 du code de l'Environnement, ECOPAE est tenu de caractériser les déchets de PAE et « en particulier de déterminer s'il s'agit de déchets dangereux ou de déchets qui contiennent des substances figurant sur la liste de l'annexe IV du règlement (UE)2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants, ou qui sont contaminés par certaines d'entre elles ».

Pour ce faire, ECOPAE a mandaté le cabinet Ressourcesys en vue de déterminer le code déchet des PAE.

Ressoursys a d'abord déterminé que les déchets de PAE relèvent de la catégorie des déchets issus de gaz en récipients à pression (chapitre 16 05 de la nomenclature déchets).

Par la suite, Ressourcesys a procédé à une analyse du caractère dangereux ou non de ces déchets selon la Communication de la Commission Européenne (2018/C 124/01) « Recommandations techniques concernant la classification des déchets » et le guide INERIS « Guide d'application pour le classement en dangerosité des déchets - Version 3 - Novembre 2024 », selon une double approche complémentaire :

- une étude bibliographique des fiches de données de sécurité (FDS) des agents extincteurs actuellement mis sur le marché et qui deviendront des déchets à l'avenir ;
- une campagne d'échantillonnage et d'analyses chimiques des déchets issus de PAE arrivant en centre de traitement.

Les PAE étant composés principalement d'un agent extincteur (55%-60% du poids total), d'un gaz propulseur inerte (<1 %) ainsi que d'un corps métallique et d'accessoires plastique ou métal (40-45% du poids total), l'analyse s'est concentrée sur les agents extincteurs.

Etude bibliographique sur les produits actuellement mis en marché

L'étude bibliographique a été conduite sur 18 fiches de données de sécurité d'agents extincteurs, fournies par les metteurs en marché adhérents à ECOPAE. Elle a permis de conclure à l'absence de propriétés de danger pour l'ensemble des critères HP1 à HP13 et HP15. Les informations disponibles pour l'évaluation de la propriété HP14 se sont révélées insuffisantes pour conclure sur la base de la seule analyse des FDS.

Analyse en laboratoire d'échantillons de déchets

En complément, deux échantillons représentatifs d'agents extincteurs ont été prélevés sur un mélange représentatif de déchets PAE en centre de traitement. Ces échantillons ont été analysés en laboratoire afin de statuer sur l'ensemble des propriétés de dangers, par analyse des substances et par calcul. Cette analyse sur échantillons a conclu à l'absence de danger sur l'ensemble des propriétés de danger.

Conclusion

Au regard de l'ensemble des travaux réalisés, Ressourcesys recommande de classer les PAE sous le code déchet 16 05 05 : « gaz en récipients à pression ne contenant pas de substances dangereuses ».

Ressoursys rappelle toutefois que cette conclusion repose sur les données actuellement disponibles et recommande la poursuite d'une surveillance régulière, incluant l'étude des fiches de données de sécurité des agents extincteurs mis sur le marché et, le cas échéant, la réalisation d'analyses complémentaires en laboratoire sur les déchets de PAE arrivant en centre de traitement.